Défis de la gouvernance des structures du Code Rural à Damagaram Takaya (Niger)

BOUKAR ABDOU Abdoul Razak

Université Abdou Moumouni /Niamey-Niger
boukarabdourazak@gmail.com
/
SOULEY Kabirou

Université André Salifou /Zinder-Niger
kabsoul@gmail.com
/
WAZIRI MATO Maman

Université Abdou Moumouni /Niamey-Niger
wazirimato@gmail.com

RASS. Pensées Genre. Penser Autrement. VOL 5, No 8 (Novembre 2025)

Résumé

L'objectif de cette étude est d'analyser le fonctionnement des commissions foncières afin de poser des perspectives d'amélioration. La méthodologie s'est appuyée sur des enquêtes quantitatives et qualitatives auprès de 413 acteurs. Les résultats révèlent une couverture non exhaustive (64,88%) du département en COFOB[1]. Cependant, le faible équipement en moyens nécessaires et le manque de formation des membres (25% formés), entravent le bon fonctionnement de ces structures. C'est pourquoi, seulement 9,58% des COFOB sont en mesure de délivrer des actes fonciers et 70% ne sont pas opérationnelles.

Mots-clés : Niger, gouvernance, code rural, opérationnalité.

Challenges in the governance of Rural Code structures in Damagaram Takaya (Niger)

Abstract

The objective of this study is to analyze the functioning of land commissions in order to identify areas for improvement. The methodology relied on quantitative and qualitative surveys of 413 stakeholders. The results reveal incomplete coverage (64.88%) of the department by land commissions. However, the limited resources and insufficient training of members (only 25% trained) hinder the proper functioning of these structures. Consequently, only 9.58% of land commissions are able to issue land titles, and 70% are not operational.

Key words : Niger, governance, rural code, operationality.

[1] Commission foncière de base

Introduction

La notion du foncier est complexe, c'est un domaine qui relève en même temps du juridique, social, politique et économique (A. Salé, 2012, p. 149). La problématique foncière est aujourd'hui une question centrale autour de laquelle, l'humanité s'appuie afin d'assurer son bien-être qu'il soit individuel ou collectif. Elle a toujours attiré l'attention des décideurs politiques, des leaders d'opinion et des chercheurs (H. Laouali, 2019, p.32). Selon M. Abdoulkarim (2017) cité par K. A. Abdoul Hadi (2021, p.9) « les enjeux de la sécurisation foncière au Niger porte sur la sécurisation des terres agricoles, mais aussi et surtout la sécurisation de l'accès équitable de tous les usagers aux ressources partagées qui représentent plus de 80% de l'espace territorial national ».

Dans un contexte marqué par la rareté des ressources foncières, il est impératif de comprendre que la problématique foncière est au centre des préoccupations des producteurs ruraux et des structures chargées de gestion foncière. Les dimensions du foncier impliquent qu'il faut nécessairement en la matière, une législation et une règlementation (A. Salé, 2012, p.151). Le Niger a effectué une réforme de son système foncier afin de sécuriser les producteurs ruraux tout en créant un cadre de gestion concertée des ressources naturelles. En effet, au Niger la période de 1982-1993 a permis de remettre en cause les politiques antérieures sur le foncier, afin d'adapter des modèles d'intervention à travers la conduite de grands débats nationaux ou de réflexions techniques sous la forme de séminaires.

Ces rencontres nationales ont permis l'élaboration de l'ordonnance 93-015 du 02 Mars 1993 portant principes d'orientation du code rural. Cette loi définissait les grands principes de ce que devrait être la politique foncière au Niger. Ce code rural définit les principes et règles applicables en matière de gestion des ressources naturelles et précise les modalités de fonctionnement des structures en charge de l'application des règles établies. Malheureusement, ces structures sont aujourd'hui confrontées à plusieurs défis qui entravent leur fonctionnement.

C'est dans cette optique que s'inscrit cette étude sur les défis de la gouvernance des structures du code rural dans le département de Damagaram Takaya (Région de Zinder au Niger). C'est une contribution à la connaissance de la gestion foncière à travers les structures déconcentrées du Code Rural. Pour ce faire il nous revient de répondre à la question suivante : quels sont les défis qui entravent le bon fonctionnement des structures du code rural dans le département de Damagaram Takaya ?

1. Méthodologie

Dans cette rubrique, nous allons présenter notre champ d'étude ainsi que la méthode de collecte et d'analyse des données.

1.1- Champ d'étude

L'étude a été réalisée dans 20 villages administratifs repartis dans les communes d'Albarkaram, Damagaram Takaya, Guidimouni, Mazamni, Moa et Wamé dans le département de Damagaram Takaya. Ce dernier est essentiellement au cœur de la zone agropastorale de la Région de Zinder, composé des agriculteurs, des éleveurs et des agropasteurs qui cohabitent ensemble. Il est érigé en Département selon la Loi N°2011-22 du 8 aout 2011 érigeant les anciens Postes Administratifs en Départements et fixant le nom de leurs chefs-lieux). Le chef-lieu de Département de Damagaram Takaya est situé à environ 70km à l'Est de la ville de Zinder sur la piste latéritique reliant cette ville à Kazoé (Gouré), entre la longitude 9°16' et 10°Est et la latitude 13°48' et 14° 20'Nord, le Département a été érigé en Département en 2012 et couvre une superficie de 4.470km² (carte 1) et une population estimée à 240.961 habitants soit une densité de 54 habitants au km² (RGPH 2012).

Le département de Damagaram Takaya est limité à l'Est par le département de Gouré ; à l'Ouest et au Sud par les départements de Takeita et Mirriah ; au Nord par le Département de Tanout. Il est composé de six Communes Rurales notamment les Communes d'Albarkaram, de Damagaram Takaya, de Guidimouni, de Mazamni, de Moa, et de Wamé.

Figure 1 : Localisation du Département de Damagaram Takaya

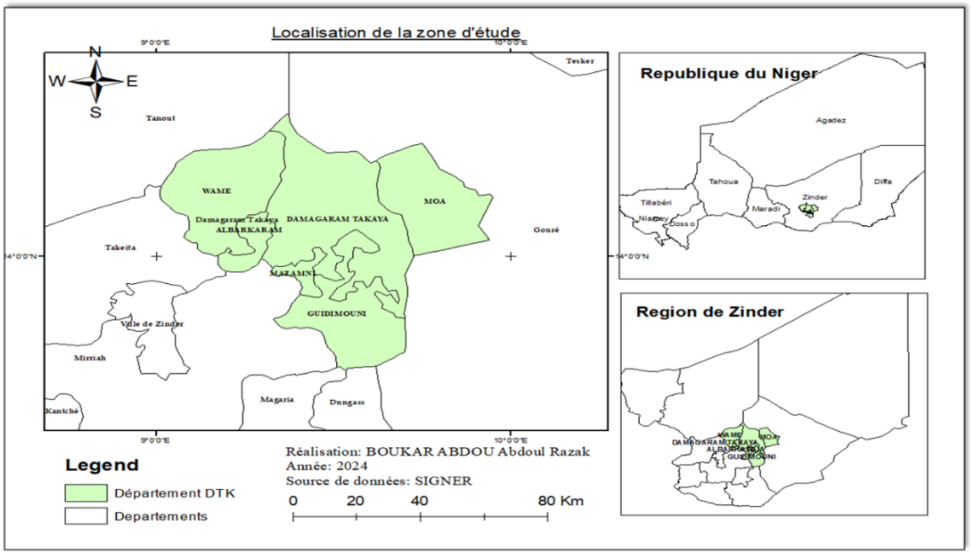

Source : Enquête terrain, 2024

1.2- Population d'étude et échantillonnage

Cette étude a concerné essentiellement quatre catégories d'acteurs notamment l'État à travers ses démembrements déconcentrés (autorités administratives et traditionnelles, services techniques), l'organisation paysanne, les agriculteurs et les éleveurs. Ainsi, à travers la formule de SCHWARTZ : $n = z^2 \times p (1 - p) / m^2$, un échantillonnage aléatoire simple de 384 acteurs (agriculteurs et éleveurs) a été retenu. A ceux-là s'ajoute 29 acteurs de développement (Secrétaires Permanents des commissions foncières, membres des organisations paysannes). Ces acteurs sont au centre de gestion foncière en milieu rural et constitue une source d'information en la matière.

1.3- Techniques et outils de collecte des données

La collecte des données s'est déroulée sur la base des questionnaires individuels auprès des acteurs ruraux (agriculteurs et éleveurs) et des guides d'entretiens adressés aux responsables des Services Techniques Déconcentrés de l'État, notamment ceux du développement rural, à savoir les Secrétaires Permanents des Commissions Foncières au niveau Départemental, Communal et villageois, ainsi qu'aux membres de des organisations paysannes.

Les données ont été recueillies en administrant 29 guides d'entretiens aux 29 acteurs clés. Ces entretiens ont concerné un Secrétaire Permanent de la commission foncière Départementale (COFODEP), trois (3) Secrétaires Permanents des commissions foncières Communales (COFOCOM), vingt (20) Secrétaires Permanents des commissions foncières de base (COFOB) et deux (2) responsables des organisations paysannes, constituant la societé civile dans le milieu rural. Ces entretiens ont également concerné les autorités coutumières notamment les chefs des cantons de Moa, d'Albarkaram et de Damagaram Takaya, afin de mieux cerner les problèmes de gestion des ressources foncières, et de recueillir des informations pouvant atteindre l'objectif de ce travail.

1.4- Analyse et traitement des données collectées

Pour analyser et traiter les données recueillies lors des enquêtes sur le terrain, le logiciel SPHINX-V a été utilisé pour le masque de saisie. Ainsi, le Microsoft Excel a servi de cadre pour le traitement des données et réalisation des graphiques illustratifs. Et enfin, la cartographie de la zone d'étude a été réalisée avec le logiciel Arcgis10.8.

2. Résultats

Dans cette rubrique, il s'agit de décrire les résultats de l'étude, notamment, l'état des lieux et les difficultés liés au fonctionnement des structures du code rural.

2.1. État des lieux des structures du Code Rural

2.1.1. Commission Foncière Départementale

La Commission Foncière Départementale de Damagaram Takaya a été installée au cours de l'année 2017, avec comme Secrétaire Permanant nommé par l'arrêté N°065/MAG/EL/CNCR/SP du 24 février 2017. Cette structure est confrontée depuis sa création à des multiples défis liés à son fonctionnement. En effet, le Secrétaire Permanent ne dispose pas de bureau proprement dit pour exercer à bien son travail, il a aménagé un local chez lui-même pouvant lui servir de bureau afin de mener ses activités. Il existe un problème majeur de logistique, car ne disposant pas d'un véhicule de terrain, la COFODEP est entravée et limitée dans son fonctionnement. Cette situation ne lui permet de se rendre régulièrement sur le terrain pour s'enquérir des situations des ressources naturelles et des commissions foncières Communales et de base qui sont sous sa responsabilité. Ainsi, la COFODEP ne dispose pas encore d'un plan d'action annuel mis à jour qui va lui permettre de planifier ses actions et de les réaliser. L'assemblée générale par session ordinaire qui doit se tenir tous les trois (3) ne se tiennent qu'occasionnellement, à titre illustratif la dernière assemblée tenue date de plus de deux (2). Ainsi, toutes les activités semblent être conduites par le seul Secrétaire Permanant de la COFODEP, les autres membres ne sont que pour la formalité. En plus d'autres défis existent dans la gestion des archives de dossier rural.

2.1.2. Commissions foncières Communales

Les commissions foncières Communales ont été instituées par l'Arrêté N° 098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus stipule à son article 2 : « La commission foncière communale a compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (foncières, végétales, animales et hydrauliques) de la Commune ». La commission foncière communale est composée d'un Président, d'un Secrétaire Permanant, des chefs traditionnels, des élus locaux, des représentants des utilisateurs des ressources naturelles, et des représentants des jeunes et femmes. « La composition et l'installation effectives de la commission foncière communale est constaté par arrêté du préfet du département » (Article 13).

Tableau 1 : COFOCOM installées dans le Département de Damagaram Takaya

Commune	Cofocom installée	Date d'installation	Opérationnelle ou pas	N° arrêté
Damagaram Takaya	Oui	11/05/07	Oui	0062/GZ
Guidimouni	Oui	11/05/07	Oui	0058/GZ
Moa	Oui	11/05/07	Oui	
Albarkaram	Oui	11/05/07	Oui	
Kagna Wame	Oui	11/05/07	Oui	0067/GZ
Mazamni	Oui	11/05/07	Oui	

Source : Commission foncière départementale de Damagaram Takaya, 2024

2.1.3. Commissions Foncières de base

La mise en place de la commission foncière de base est prévue par l'arrêté N°098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus. Elle est composée de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'utilisation et de gestion des ressources naturelles à l'échelle villageoise et de tribu, notamment les chefs traditionnels, les agriculteurs, les éleveurs, les pécheurs etc. Selon l'article 15 du code rural « La commission foncière de village ou de tribu a compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (foncières, végétales, animales et hydrauliques) du village ou de la tribu ». Le président de la commission foncière de base tel que prévu par l'arrêté 98 du 25 novembre 2005. Le Secrétaire Permanant de la COFOB doit être un volontaire lettré du village qui assistera la COFOB pour le remplissage des actes de transactions foncières. A défaut, un agent de service technique (enseignant, agent de santé...) résidant dans le village pourra être sollicité pour aider la COFOB.

Elle a pour attribution l'information et la sensibilisation des populations du village ou de la tribu par ; la vulgarisation des textes du Code Rural ; L'assistance aux chefs de village ou de tribu dans la délivrance d'actes de transactions foncières ; L'assistance aux chefs de village ou de tribu dans le remplissage de Procès-Verbaux de conciliation de conflits; Le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles rurales du village ou de la tribu ; La conduite du processus de sécurisation impliquant l'identification, la délimitation et la matérialisation des ressources partagées dont les couloirs de passage, les aires de pâturage, les forêts, les points d'eau, les aires de repos des animaux, etc. ; La publicité foncière. « La commission foncière de village ou de tribu répondra effectivement à toutes les sollicitations des commissions foncières communales et départementales dans l'exercice de leurs missions respectives » (article 21).

Tableau 2 : Récapitulatif des commissions foncières de base installées dans le Département de Damagaram Takaya

Communes du Département	Nombre de villages	Nombre de cofob installées	Taux
Damagaram Takaya	57	26	45,6140351
Albarkaram	27	23	85,1851852
Guidimouni	39	16	41,025641
Mazamni	17	16	94,1176471
Moa	39	20	51,2820513
Wamé	46	45	97,826087
TOTAL	225	146	64,8888889

Source : Commission foncière départementale de Damagaram Takaya, 2024

Le tableau ci-dessus fait un état de proportion des Commissions Foncières de Base (COFOB) dans les six (6) Communes qui composent le Département de Damagaram Takaya. Un effort considérable a été réalisé dans le cadre de la mise en place de ces structures de gestion des ressources naturelles au niveau de 146 villages administratifs et des tribus sur les 225 que compte le Département. En effet, le taux global de couverture du Département en cofob est de 64,88%. Le taux de couverture des commissions foncières de base à l'échelle Communale est compris entre 41% et 97% selon les Communes. Ainsi, les Communes Rurales de Wamé et de Mazamni sont en tête de classement avec respectivement une proportion de 97,8% et 94,1%. Elles sont suivies des Communes des Communes Rurales de d'Albarkaram et de Moa occupant 85,1% et 51,2% de taux. Cependant, les Communes de Damagaram Takaya et Guidimouni comptent un peu plus de 40% de couverture.

2.2. Les difficultés liées au fonctionnement des structures du Code Rural

2.2.1. L'ancienneté des structures du Code Rural

L'analyse des résultats de graphique ci-dessous fait un état de l'ancienneté des commissions foncières de base installées dans les villages et tribus des différentes Communes de Département de Damagaram Takaya. Ainsi, à la lecture de ces résultats on constate que la plupart des COFOB notamment 47% ont une ancienneté de 19 ans à 26 ans. Cependant, il faut noter que durant plus de vingt ans d'existence, ce taux de 47% correspondant à 67 cofob sur les 146 que compte le Département, n'ont jamais connu de redynamisation. En plus, 46% des cofob ont été installées entre les années 1999 et 2006, 7% constitue le taux d'ancienneté des cofob mises en place entre les années 2010 et 2015, ce qui leur donne une durée de 10 ans à 15 ans d'existence. Les commissions foncières les plus récentes datent de 5 ans à 10 ans. Cette

situation ressort le problème de l'alternance où les membres devaient être renouveler chaque 3ans. Ce qui n'est pas le cas pour la majorité des structures à la base.

La plupart des structures ne sont plus à jour que ça soit dans la composition de leurs membres ou dans la gestion de dossier rural. Alors il est important de tenir compte de cette réalité et de renforcer les capacités des membres pour une meilleure connaissance des textes et lois nouvelles dans le cadre de gestion des ressources foncières. Malgré le niveau intéressant de couverture en commissions foncières sur l'ensemble du Département, la désagrégation des données montre que le niveau d'implantation de ces structures varie d'une localité à une autre, avec dans certains cas des écarts importants. Mais, ces structures sont toujours confrontées à des défis majeurs dans le cadre de leur fonctionnement.

Figure 2 : Ancienneté des Cofob installées

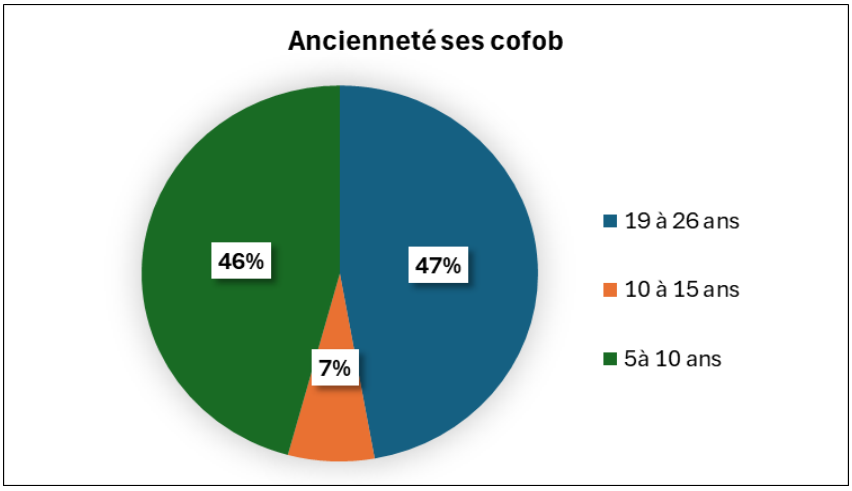

Source : Commission foncière départementale de Damagaram Takaya, 2025

2.2.2. La non-opérationnalité des structures du Code Rural

Les structures de base du code rural sont conçues pour être des cadres fédérateurs associant les cadres des secteurs du développement rural, les autorités locales et les représentants des producteurs. Il est prévu qu'elles fonctionnent sous le mode de la collégialité (SPNCR, 2013, P.36). L'opérationnalité des structures du code rural se définit par un certain nombre des critères notamment la collégialité, la tenue des réunions, l'établissement des actes de transactions foncières et leur qualité, l'élaboration des rapports d'activités, la remontée de l'information. En pratique, le respect des critères de fonctionnalité est un préalable pour l'appréciation de l'opérationnalité. En rappel l'opérationnalité se définit à travers les 9 critères énumérés notamment : Qualité du remplissage des PV ; Tenue des documents d'activités ; Qualité et Nb actes délivrés ; PV de mission ; Respect de la collégialité ; Existence et respect

d'un plan d'action ; Existence et respect d'un RI ; Remontée de l'information ; Conflits / Conciliations.

Figure 3 : Appréciation d'opérationnalité des cofob

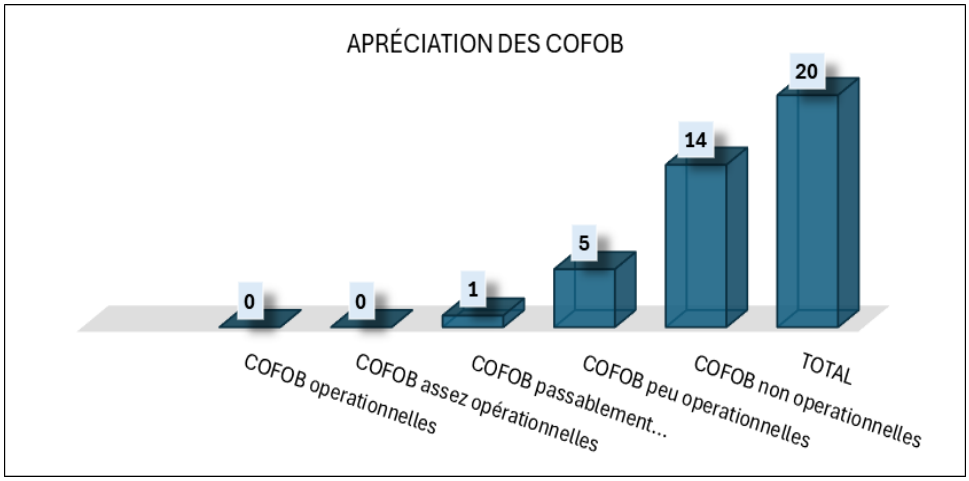

Source : Enquête terrain, 2025

Selon les données du graphique ci-dessus, on constate qu'aucune commission foncière de base n'est véritablement opérationnelle au sens propre du terme en tenant compte des critères d'opérationnalité qui ont été analysés. Il n'y que 5% des COFOB enquêtées fonctionnent d'une manière passable. Donc elles respectent au moins trois critères notamment la délivrance des actes fonciers, la qualité de remplissage des actes, et l'intervention dans la conciliation des conflits fonciers. 25% des structures sont classées peu opérationnelles dans la mesure où elles respectent 1 à 2 critères d'appréciation. Ces COFOB se limitent bien sûr soit à délivrer des actes de transactions foncières, ou d'intervenir dans la conciliation des conflits entre les acteurs. Il ressort de ces enquêtes que 70% des COFOB de la zone d'étude ne répondent pas aux critères d'opérationnalité.

2.2.3. Le financement des structures du Code Rural

Les structures du Code Rural à tous les échelons, devraient être dotées des outils de travail. Cet équipement doit être composé des matériels de métrage (chaine d'arpenteur, mètre ruban), de formulaires d'actes de transactions foncières et d'archive (registre). Cependant, il est constaté d'après les résultats de nos entretiens avec les Secrétaires Permanant (SP) de ces structures que les COFO sont généralement équipées par les partenaires techniques et financiers, notamment les projets de développement et les programmes œuvrant dans le cadre d'appui à la gestion foncière.

Le manque de dotation de la part de l'État, caractérisé même souvent de son absence sur un temps plus ou moins long entrave la réalisation des activités de sécurisation des ressources et de opérateurs, faute des fiches de transactions sensées mettre en sécurité les acteurs. Cela réduit considérablement leurs capacités dans l'encadrement, la conduite et le suivi des activités.

Figure1 4 : Partenaires techniques et financiers des COFO dans le Département de Damagaram Takaya

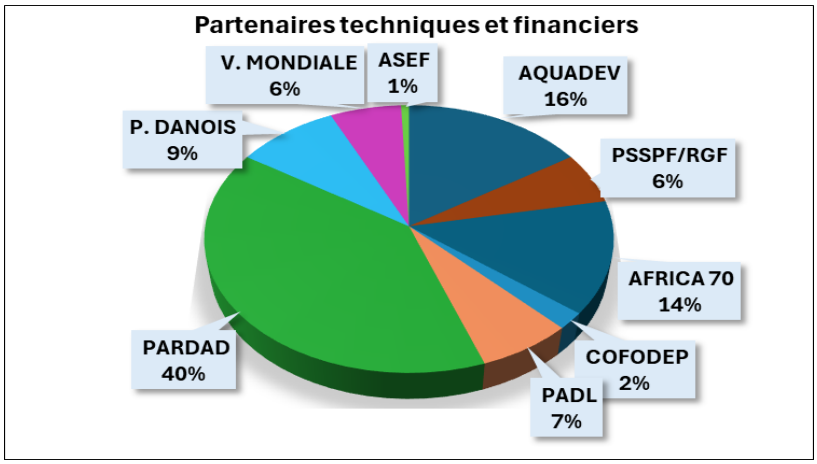

Source : Enquête terrain, 2025

Il ressort de ce graphique ci-dessus que presque toutes commissions foncières de base installées dans toutes les Communes de Département de Damagaram Takaya, ont été installées par les projets et programme de développement. L'État qui devrait être au premier plan dans ces actions n'a mis en place que 2% de ces structures au niveau local. 40% de cofob ont été installées et équipées par le Projet d'appui à la résilience climatique pour un développement agricole durable (PARCDAD), ce projet a mis en place 58 COFOB sur un total de 146. Un taux de 16% est attribué à AQUADEV au cours de son intervention dans les années 2004 dans la Commune de Wamé. Le projet AFRICA70 a mis en place 20 COFOB correspondant à un taux de 14%. Pour sa part le projet Danois a installé 13 COFOB pendant son intervention au cours de l'année 2000, ce qui correspond à 9% de taux global. Il est suivi de PADEL, PSSPF, VISION MONDIALE et ASEF respectivement de 7%, 6% et de 1%.

Cependant, il faut reconnaitre que ces partenaires techniques et financiers ne viennent pas en appui direct au fonctionnement des commissions foncières, mais des domaines spécifiques pour un temps bien déterminé. Il s'agit notamment de la mise en place, de sécurisation des ressources partagées, de renforcement de capacités de base souvent après l'installation et dans une certaine mesure la vulgarisation des textes et la sensibilisation. Les commissions foncières ne fonctionnent souvent que lorsqu'un partenaire les appuis. Cette

situation doit être une préoccupation de l'État, car la question foncière est une politique publique et dans un certain sens un domaine de souveraineté.

L'État ne peut justifier son option du développement rural en occultant le financement de l'organisation de la gestion et la sécurisation du foncier rural et des ressources naturelles renouvelables. Au-delà de la dotation périodique en moyens de fonctionnement, il est question ici de la prise en charge matérielle des activités des commissions foncières et de leurs organes techniques à savoir les locaux, les équipements logistiques, les qualifications et compétences du personnel, et le leadership technique opérationnel de ces institutions sur le terrain.

2.2.4. Le manque de formation des membres des structures du Code Rural

Les structures de base du code rural sont conçues pour être des cadres fédérateurs associant les cadres des secteurs du développement rural, les autorités locales et les représentants des producteurs. Il est prévu qu'elles fonctionnent sous le mode de la collégialité. « Les secrétaires permanents qui les animent, sauf en ce qui concerne les secrétaires des COFOB dont le choix est laissé à l'appréciation des chefs de village ou de tribu, sont choisis par les cadres en activité du secteur du développement rural » (Code rural, 2013, p.36).

La plupart des membres des Commissions foncières du niveau Départemental, Communal et Villageois, ne figurent que sur la liste pour formalité. Souvent seuls le Secrétaire Permanant et le Président de ces structures décident à la place des autres. La question de la collégialité n'existe pas.

Pour conduire convenablement les taches qui sont assignées à ces membres des commissions foncières, il est nécessaire de les former sur les thématiques de gestion des structures et de gestions des ressources naturelles. L'objectif est de donner aux producteurs de solides bases sur le dispositif juridique et réglementaire, la manière d'utiliser les différents outils, et notamment les textes et le manuel de procédures afin qu'ils puissent contribuer à améliorer le fonctionnement de la Commission foncière communale ou de base vers plus de transparence et de rigueur, au service de l'intérêt général.

Dans le département de Damagaram Takaya, il existe des commissions foncières de base installées dans plusieurs villages et tribus. Au moment de leur mise en place, ces commissions foncières ont été formées, ou du moins deux membres à savoir le Président et le Secrétaire Permanant ont été formés sur plusieurs thématiques, allant dans le sens de gestion des ressources foncières. Cependant, il est à noter que le manque de recyclage des membres et l'absence de collégialité dans les structures du code rural rendent inefficaces les formations.

Figure 5 : Aperçue des membres des cofob formés dans le département de D/Takaya

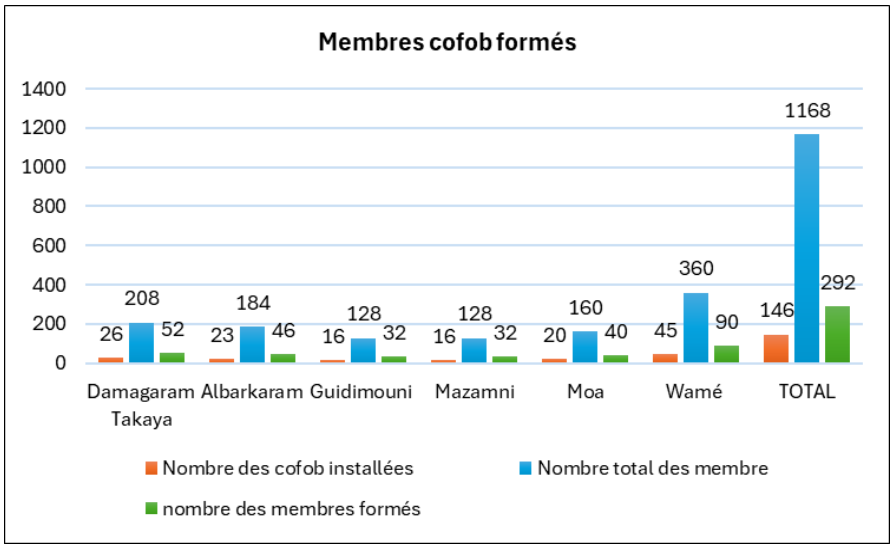

Source : COFODEP/Damagaram Takaya, 2024

Il est clair que toutes les commissions foncières de base mises en place dans les communes de Département de Damagaram Takaya ont été formées pendant leur installation. Mais il faut savoir que hormis trois (3) cofob de la Commune de Mazamni (Tomassa Guichiwa et Baourayé) qui ont connu une redynamisation en 2021 par le projet d'appui à la sécurisation de la mobilité pastorale dans la Région de Zinder/ONG HEKS, toutes les autres n'ont reçues que la première et unique formation de base. Et plus de 46% de ces structures existent depuis plus de vingt ans. Evidemment elles ont besoin d'être mises à jour sur tous les plans, notamment la composition des membres, le renforcement des capacités sur les textes et lois régissant la gestion foncière. Ainsi, pour la plupart, la formation de base n'a duré que deux jours pour un module conçu à être dispenser durant au moins cinq (5) jours, afin de permettre de bien détailler les domaines d'intervention.

À la lecture de ce graphique, il se révèle qu'au niveau de chaque commission foncière de base, il n'y a que deux membres de cofob à savoir le Président et le Secrétaire qui sont formés au détriment des autres membres qui les composent. Il s'agit alors en général de 25% des membres dans toutes les cofob.

2.2.5. La Faible délivrance des actes de transactions foncières

Au regard des résultats de ce graphique, il convient d'affirmer que sur les 146 cofob existantes dans le Département de Damagaram Takaya, seules 14 délivrent des actes fonciers. Ce qui donne un taux global de 9,58%. Le taux le plus élevé est adressé aux cofob d'Albarkaram, de Guidimouni et de Mazamni avec un taux correspondant respective de 13,4%,

12,5% chacune. Dans la Commune de Moa on dénombre deux (2) cofob sur 20 qui délivrent, soit 10% des cofob de la Commune. Ensuite viennent les Communes, de Damagaram Takaya et de Wamé, avec respectivement le taux de de 7,69% et 6,66%.

Figure 6 2: nombre des COFOB délivrant des actes fonciers

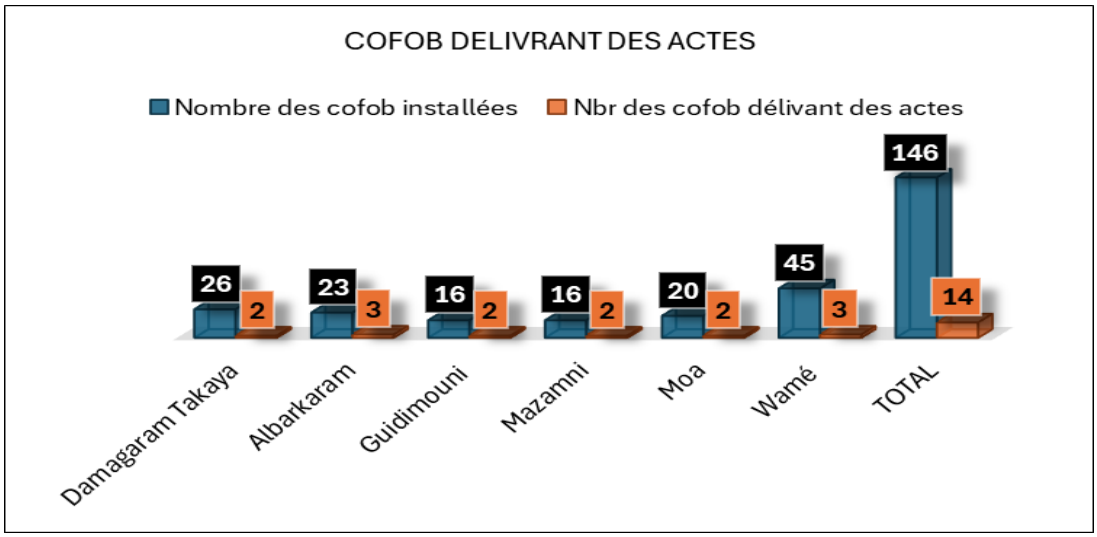

Source : COFODEP, DTK, 2024

3. Discussion

Les résultats issus de cette étude montrent que les structures du code rural, instances chargées de gestion des ressources foncières en milieu rural, sont dans la plupart des cas non fonctionnelles (70%) compte tenu de manque de moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches. Ces résultats confirment l'étude réalisée par K. A. Abdoul Hadi (2021) ayant abouti que les structures qui sont chargées de gestion et de la sécurisation des ressources foncières ne sont plus opérationnelles, car elles sont confrontées à des insuffisances dans leurs organisations par manque de dotation et des outils nécessaire à l'accomplissement de leur mission régalienne sur le terrain.

La non-fonctionnalité des commissions foncières s'explique par la faible délivrance des actes des transactions foncières (9,58%), le manque de formations et de recyclage des membres composants et faible financement étatique dans la gestion de ces structures. Cette situation entraine les opérateurs ruraux dans l'insécurité foncière comme le révèle les travaux de S. Laouali et *al*. (2014) selon lesquels l'insécurité foncière limite les investissements agricoles et qu'il existe plusieurs sources d'insécurité foncière et diverses pratiques de sécurisation mises en œuvre par les paysans pour protéger leur capital foncier. Les résultats montrent également que la formalisation côtoie les pratiques traditionnelles de sécurisation. Les commissions

foncières rencontrent des difficultés qui entravent l'acquisition massive des outils modernes de sécurisation.

C'est pourquoi, une pluralité de pratiques à impacts durables limités est observée, notamment la fixation biologique, le recours au serment coranique. Le foncier est devenu un principal enjeu, la saturation quasi généralisée de l'espace agricole liée à la forte immigration des agriculteurs et des éleveurs a eu pour conséquence l'insécurité foncière chez les autochtones et même chez les immigrants (M. Harouna, 2004) et (S. Kabirou, 2010).

Cette étude apporte une contribution à la compréhension des mécanismes de gouvernance foncière dans les zones rurales sahéliennes. Elle montre que la sécurité foncière ne dépend pas seulement des textes législatifs, mais de leur appropriation sociale et de la légitimité institutionnelle des structures de gestion. Elle met en évidence la nécessité de renforcer les capacités techniques et financières des commissions foncières locales dans la perspective d'améliorer le degré de leur fonctionnement.

Cependant, l'étude présente une limite, celle de ne pas pris en compte toutes les commissions foncières de la zone d'étude compte tenu de faible moyens nous permettant de couvrir l'ensemble du département. Il est souhaitable d'élargir l'étude sur d'autres villages pour permettre d'améliorer la gestion foncière dans la zone.

Conclusion

Ce travail de recherche est une contribution à la connaissance de la gestion foncière à travers les structures déconcentrées du Code Rural dans le Département de Damagaram Takaya. La couverture départementale en commissions foncière de base est en évolution. La zone d'étude est couverte d'un taux de 64,88%. Malheureusement ces structures installées sont confrontées à d'énormes difficultés vis-à-vis de leur fonctionnement, 47% des COFOB ont une ancienneté entre 19 ans à 26 ans. Cependant, seulement 5% des cofob enquêtées fonctionnent d'une manière passable, 25% des structures sont classées peu opérationnelles et 70% sont non opérationnelles. Ainsi, on constate seules 25% des membres des cofob sont formés dans l'ensemble des cas. C'est pourquoi dans les 146 COFOB existantes dans le Département de Damagaram Takaya, seules 14 délivrent des actes fonciers. Ce qui donne un taux global de 9,58%.

Références bibliographiques

ALI Salé, 2012, *Les pratiques pastorales dans la Région de Maradi (Dakoro - Guidan Roumdji) : entre conservatisme et stratégies d'adaptation*, thèse de doctorat géographie, université Abdou Moumouni, Niamey, Niger, 342 p.

BOUKAR ABDOU Abdoul Razak, 2020, *Bilan et perspectives de la sécurisation foncière dans la Commune Rurale de Moa (Département de D/Takaya/ Région de Zinder)*, mémoire de Master II Géographie, Université de Zinder, Niger, 89p.

HAKILOU Laouali, 2019, *Mutations foncières au Niger : Problématique de l'accès à la terre dans le département de Magaria*, Thèse de Doctorat, Université Abdou Moumouni, Niamey, Niger, 230p.

HAROUNA Moumouni, 2004, « Migration, chefferie et accès aux ressources foncières dans le canton de Torodi (Ouest du Niger) » *Les Cahiers d'Outre-Mer [En ligne]*, 226-227 Avril-Septembre 2004, mis en ligne le 13 février 2008, 13p.

KASSOUM ABDOU Abdoul Hadi, 2021, *Sécurisation et gestion des espaces pastoraux dans le nord des Régions de Dosso et Tillabery : Cas de l'aire de Yani (Commune urbaine de Loga, Commune Rurale de Matankari, Soukoukoutane et Kourfey centre)*, thèse de Doctorat Géographie, Université Abdou Moumouni, Niamey, Niger, 205p

MAMAN WAZIRI MATO Zaneidou, CANTORRIGI Nicola Luca et SOULEY Kabirou, 2020, « Dynamique foncière et accès à la terre dans le département de kantche au Niger », G*éoVision, Revue du Laboratoire Africain de Démographie et des Dynamiques Spatiales*, Département de Géographie, Université Alassane Ouattara, ISSN 2707-0395, pp.107-118

SITOU Laouali, MARC Mormont et BOUBACAR Yamba, 2014, « Gouvernance et stratégies locales de sécurisation foncière : étude de cas de la commune rurale de Tchadoua au Niger », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, Volume 14 Numéro 1 | mai 2014

SOULEY Kabirou, 2010, *Analyse des flux de migration et leur impact sur les communautés locales à la périphérie de la réserve de biosphère du W du Niger*, thèse unique de Doctorat géographie, Université Abdou Moumouni, Niamey, Niger, 416 p.

BOUKAR ABDOU Abdoul Razak, est doctorant à l'école Doctorale Lettres, Arts, Sciences de l'Homme et de la Société (EDLASHS) de l'Université Abdou Moumouni /Niamey-Niger. Il concentre ces recherches et ses publications sur la gouvernance foncière et les questions des conflits fonciers.

BOUKAR ABDOU Abdoul Razak
Université Abdou Moumouni de Niamey
boukarabdourazak@gmail.com

SOULEY Kabirou, est Professeur titulaire de Géographie Rurale à l'Université André Salifou de Zinder/Niger. Il a assuré des responsabilités administratives dont chef de département, doyen de faculté. Il occupe actuellement le poste de Recteur de l'Université André Salifou de Zinder. Ses recherches et ses publications portent sur les sujets de gouvernance foncière, gestion des ressources naturelles, changement climatiques, sécurité alimentaire, l'impact migratoire, etc.

Pr SOULEY Kabirou
Université André Salifou de Zinder
BP : 656 Zinder
kabsoul@gmail.com

WAZIRI MATO Maman, est Professeur Titulaire de Géographie Rurale. Il a assuré des responsabilités administratives dont Chef de Département, Doyen de Faculté et Vice-recteur d'Université et Directeur de Cabinet de Ministère. Ses travaux de recherche portent principalement sur les mutations des sociétés et des espaces ruraux et s'organisent autour des axes suivants : la mise en valeur des milieux et la gestion des ressources naturelles, les activités pétrolières et risques environnementaux, la mobilité de la population, les crises et leurs impacts sur le développement local. Il fut initiateur et Directeur de Publication de la revue « Territoire, Société et Environnement » de l'Université André Salifou de Zinder. Membre du Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur les Territoires Sahélo-Sahariens : Aménagement et Développement de l'Université Abdou Moumouni de Niamey il est initiateur et Directeur de Publication de la revue « Environnement et Dynamique des Sociétés ». Il est membre de la Structure Fédérative de Recherche Résilience des Agrosystèmes face au Climat et Intensification Ecologique au Sahel (SFR-RACINES) et coordonnateur de plusieurs projets de recherche.

Pr WAZIRI MATO Maman
Université Abdou Moumouni de Niamey
BP : 418
wazirimato@gmail.com